



## Conseil de sécurité

Distord. générale  
4 juin 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

#### **Lettre datée du 30 mai 2013, adressée au Président du Comité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à votre lettre du 27 février 2013, dans laquelle vous invitez le Gouvernement jamaïcain à fournir les informations actualisées nécessaires à la préparation de l'examen annuel, par le Comité, de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

À cet égard, la Mission permanente de la Jamaïque a l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport établi par le Gouvernement jamaïcain en application de la résolution 1540 (2004), qui détaille les mesures récemment prises par la Jamaïque pour mettre en œuvre la résolution susmentionnée (voir annexe).

La Chargée d'affaires par intérim  
(*Signé*) Shorna-Kay **Richards**



**Annexe à la lettre datée du 30 mai 2013 adressée  
au Président du Comité par la Chargée d'affaires  
par intérim de la Mission permanente de la Jamaïque  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Gouvernement jamaïcain établi en application  
de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité**

En application du paragraphe 7 de la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité, le Gouvernement jamaïcain présente ci-après les informations actualisées nécessaires à l'examen annuel, par le Comité, de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le présent rapport détaille les mesures récemment prises par la Jamaïque pour appliquer ladite résolution.

**Paragraphe 1**

*Éclaircissements ou modifications concernant les informations déjà communiquées :*

i) Depuis qu'elle a présenté son rapport en 2005 (S/AC.44/2004(02)/111), la Jamaïque a progressé sur le plan législatif. Au paragraphe 2 de ce rapport, la loi sur le blanchiment des capitaux est citée comme étant en vigueur et il est noté que le projet de loi sur les revenus provenant d'activités criminelles doit être adopté. La loi sur le blanchiment des capitaux a de fait été remplacée par la loi sur les revenus provenant d'activités criminelles, adoptée en 2007. Celle-ci, assortie du règlement correspondant, porte application d'un grand nombre des 40+9 recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment relatives au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme. La loi sur la Division des enquêtes financières, qui porte création d'une cellule de renseignement financier, a également été promulguée.

ii) En ce qui concerne la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et les conventions des Nations Unies relatives au terrorisme, une loi a été votée aux fins de l'application de la résolution, comme cela a été indiqué en 2005. Ce texte, la loi relative à la prévention du terrorisme, a permis de mettre en œuvre 11 des 12 accords de lutte contre le terrorisme alors applicables et permet d'honorer certains aspects des engagements pris par le Groupe d'action financière en matière de financement du terrorisme. En 2011, la réglementation de la prévention du terrorisme (organismes de surveillance) a été votée pour faire respecter l'obligation qui incombe aux institutions financières de signaler toute activité susceptible d'être associée au financement du terrorisme.

**Paragraphe 2**

*Informations nouvelles sur les mesures supplémentaires – par exemple, pratiques nationales ou plans de mise en œuvre – prises depuis la présentation du dernier rapport :*

i) La loi relative à la prévention du terrorisme est en cours de modification pour permettre la mise en œuvre des quatre instruments de lutte contre le terrorisme restants. Ces modifications permettront également à la Jamaïque de donner suite à certaines recommandations en suspens du Groupe d'action

financière concernant, entre autres, le financement du terrorisme. Une fois la loi modifiée, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour devenir partie aux instruments correspondants, à savoir :

a) La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire;

b) L'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (2005);

c) Le Protocole de 2005 au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental;

d) Le Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime;

ii) Le Gouvernement jamaïcain se propose d'élaborer un texte fondé sur un projet de loi type érigeant en infractions un certain nombre d'actions qui tombent sous le coup de la résolution 1540 mis au point par le Center for International Trade and Security, en suivant les conseils du Coordonnateur de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) pour la Communauté des Caraïbes. Ce projet de loi type, reçu en février 2013, devrait être revu à la lumière des projets de loi existants destinés à mettre en œuvre, entre autres, des accords sur les armes biologiques, nucléaires et chimiques;

iii) Le Gouvernement prévoit également de faire voter une législation visant à faire appliquer des résolutions sans rapport avec le terrorisme adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le projet de loi sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies devrait être soumis au Parlement en septembre 2013. Une fois adoptée, cette loi devrait également permettre de mettre en œuvre la recommandation 7 du Groupe d'action financière. Elle servira de cadre aux règlements d'application des différentes résolutions du Conseil de sécurité. Le projet de loi devrait être présenté assorti d'un règlement visant l'application de la résolution 1718 (2006);

iv) En ce qui concerne l'efficacité des mesures de surveillance des frontières, la Jamaïque, en sa qualité de membre de l'Organisation mondiale des douanes, s'est engagée à mettre en œuvre le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial. Un aspect important de ce réseau de coopération entre administrations douanières consiste à promouvoir la libre circulation des biens grâce à la sécurité de la chaîne logistique internationale. Cette structure en réseau donnera lieu, entre autres, à un échange d'informations à jour et exactes qui permettra à l'administration des douanes de gérer les risques plus efficacement, notamment parce qu'elle sera en mesure de déceler les cargaisons à haut risque, y compris les cargaisons d'armes de destruction massive;

v) La Jamaïque a été active dans un autre domaine de la sécurité aux frontières, à savoir l'application du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires, cadre strict déjà intégralement mis en œuvre par le secteur des navires de croisière. Les ports internationaux du pays

respectent très rigoureusement le Code, un programme d'audit assurant en permanence le suivi de ce respect;

vi) La Jamaïque, en tant que membre de la Communauté des Caraïbes, a bénéficié d'une assistance technique sous la forme de plusieurs stages ou ateliers de formation organisés au niveau régional avec l'aide du Coordonnateur de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) pour la Communauté des Caraïbes et des bailleurs de fonds internationaux;

vii) Le projet de loi type érigeant en infractions un certain nombre d'actions qui tombent sous le coup de la résolution 1540 a été mis au point grâce à l'assistance technique dont a bénéficié la région.

### **Paragraphe 3**

*Informations sur les mesures que le Gouvernement jamaïcain envisage de prendre à l'avenir :*

i) La législation relative à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) figurera à l'ordre du jour du programme législatif du Ministère pour l'année législative 2013-2014.

ii) Lors de la rédaction de ce texte, fondé sur le projet de loi type érigeant en infractions un certain nombre d'actions qui tombent sous le coup de la résolution 1540 établi par le Center for International Trade and Security sous la direction du Coordonnateur de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) pour la Communauté des Caraïbes, il sera également envisagé de mettre au point des listes de contrôle.

Groupe juridique

Mai 2013

---